BULLETIN D'INSCRIPTION

CONCOURS « ILLUMINATIONS DE NOEL »

du 20 novembre au 15 décembre 2023

NOM : .....

PRENOM : .....

ADRESSE : .....

57175 GANDRANGE

TELEPHONE (Obligatoire) : .....

CATEGORIES :

☐ **DÉCORATION DE LA MAISON ET DU JARDIN**

☐ **DÉCORATION DE LA FAÇADE (habitation sur rue), BALCONS ET FENETRES (appartement)**

Signature :

Concours des Illuminations de Noel 2023

COMMUNE DE GANDRANGE

Règlement

Article 1er :

Le concours des Illuminations de Noël est ouvert à tous les habitants de la ville de Gandrange.

Deux catégories sont retenues :

- **Décoration de la Maison et du Jardin,**
- **Décoration de la Façade (habitation sur rue), Balcons et Fenêtres (appartement)**

Article 2 :

Le concours des Illuminations de Noël est basé essentiellement sur la qualité de la décoration, mais il tient compte également, de l'aspect général de la maison, de l'aménagement des abords qui doivent être dans tous les cas, visibles de la rue ou de la route.

Dans le cadre des économies d'énergie, les décorations devront être réalisés essentiellement avec des ampoules LED peu consommatrices.

Article 3 :

Le jury est composé des membres de la commission « Environnement » et du personnel technique.

Article 4 :

Le concours organisé, le jury sillonne les rues de la ville, **la semaine 50 ou 51 entre 17h30 et 20h30** et procède à l'annotation selon la catégorie.

COMMUNE DE GANDRANGE

Article 5 :

Les lauréats sont désignés dans chacune des deux catégories désignées à l'article 1er. Ces gagnants se verront remettre une prime en bons d'achat dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Article 6 :

Sont exclus du concours :

- Les bâtiments communaux à usage professionnel ainsi que les bâtiments subventionnés par la municipalité (club house, locaux associatifs … etc...).

- Les maisons et balcons dont la visibilité serait masquée par un mur de clôture, une haie de verdure ou ne seraient pas allumés.

- Les inscrits qui ne décorent pas.

- Les membres du conseil municipal et leur conjoint peuvent s'inscrire au concours. En fonction de leur classement, ils se verront attribuer « un prix d'honneur » (et non des bons d'achat).

Article 7 :

Les premiers des deux catégories de l'année précédente peuvent s'inscrire au concours et feront partie du jury. Ils se verront récompenser par « un prix d'honneur ».

Article 8 :

Le Jury se réserve le droit de changer la catégorie du participant dans le cas où celle-ci ne correspondrait pas aux critères demandés.